

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des Fêtes à Livry en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Christine AUPETIT, Patrick AUGENDRE, Joël DUBOIS, Alix MEUNIER, Christian BARLE, Sylvie BOULET, Bruno MERCHIEZ, Pascale MOULIN, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Adrien AUFEVRE, Claude BEGUIGNOT, Pierre BILLARD, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Didier MENEZ, Pascal TISSERON, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Marie-Christine MICHARD (Pouvoir donné à P. AUGENDRE), Virginie PACQUET (Pouvoir donné à N. ROBERT), Gilles MENETRIER (Pouvoir donné P. BILLARD).

Absents excusés : Arnaud DEBARALLE, Josiane LANDRY, Vanessa LOUIS SIDNEY.

Membres en exercice : 30 / Membres présents : 24 / Votants : 27

Madame Pascale MOULIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 octobre 2019 est adopté.

## **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 460 777,18 €
- Section d'investissement : résultat excédentaire de 289 834,33 €

Restes à réaliser :

- dépenses d'investissement de 1 083 000,00 €
- recettes d'investissement de 535 432,00 €

Après que Monsieur Christian BARLE, Président ordonnateur, a quitté la salle, M. RIBET soumet les résultats ci-dessus au vote du Conseil communautaire,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, le Compte Administratif est voté à l'unanimité.

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Communautaire a adopté le compte de gestion du budget général à l'unanimité.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; accepte le Compte de Gestion du Receveur.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE CHANTENAY**

Le Conseil Communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2019 de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 109,69 €
- Section d'investissement : résultat à 0 €

Après que Monsieur Christian BARLE, Président ordonnateur, a quitté la salle, M. RIBET soumet les résultats ci-dessus au vote du Conseil communautaire,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert est voté à l'unanimité.

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE CHANTENAY**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2019 de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Communautaire a adopté le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert, à l'unanimité :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; accepte le Compte de Gestion du Receveur.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Mme la trésorière de Saint-Pierre-le-Moûtier a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2016 à 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

	2016	2017	Total
REOM		135.00 €	135.00 €
REOM		190.00 €	190.00 €
REOM	168.00 €	110.61 €	278.61 €
REOM	194.00 €		194.00 €
REOM		119.00 €	119.00 €
REOM	124.15 €	155.00 €	279.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>486.15 €</b>	<b>709.61 €</b>	<b>1 195.76 €</b>

## **DÉCISION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3821490215 s'élevant à 1 195,760 € transmis par Mme la trésorière,

CONSIDERANT que Mme la trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 486.15 € en 2016
- 709.61 € en 2017

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes chapitre 65, article 6541,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **CESSION D'UNE PARCELLE ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT À LA SCI FABHAMA**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI FABHAMA, domiciliée à Chantenay-Saint-Imbert, souhaite acquérir un terrain de 4 500 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées A 1065 et A 974 de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, en vue d'y construire un garage automobile.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu de l'état des stocks réalisé en 2019, le prix de revient au m<sup>2</sup> est de 6 €. Il est donc proposé de céder cette parcelle au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accepter la cession d'une parcelle de 4 500 m<sup>2</sup> sur les parcelles A 1065 et A 974 au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> ;
- PRÉCISE que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe l'assemblée avoir assisté la veille à la réunion organisée par la Préfecture sur la loi 3D (Décentralisation, différenciation et déconcentration). Peu d'élus étaient présents, il était d'ailleurs le seul président d'EPCI. Cela a permis des échanges plus rapprochés. Monsieur LASSUS a fait remarquer que la décentralisation avait commencé sous la houlette de l'ancien président du Département dans les années 80, Monsieur MITTERAND, avant qu'il soit élu Président de la République...

Concernant la décentralisation et la déconcentration prévues par l'État, Monsieur le Président déclare que cela sera imposé. La vraie nouveauté est la différenciation pour les territoires. Monsieur LASSUS a pris pour exemple les énergies renouvelables dans la Nièvre. Au sujet du projet éolien sur les communes Langeron et Saint-Pierre le Moûtier, il déclarait ne pas comprendre pourquoi on remettait ce sujet sur la table alors que les élus locaux s'étaient largement prononcés contre....

Monsieur le Président dit avoir insisté à nouveau sur la compétence GEMAPI, transférée depuis janvier 2018 aux EPCI. La compétence PI pour la digue de Mauboux a été déléguée au SIDCA. La digue de Luthenay-Uxeloup est encore domaniale, et ce jusqu'en 2024. Mais la compétence GEMAPI est aussi celle de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et en tant que membre de l'EPL depuis 1992, il pense savoir combien il est opportun d'être membre d'une telle structure. Celle-ci a en effet l'ingénierie nécessaire pour travailler sur ces thématiques (46 personnes travaillent pour l'EPL). Pour en être membre, la collectivité doit représenter plus de 30 000 habitants. À ce jour, aucune des communautés de communes ne peut prétendre y adhérer seule. C'est pourquoi, il suggère depuis plusieurs mois à l'ensemble des EPCI ligériens d'adhérer collectivement au SINALA de manière à ce que ce syndicat puisse les représenter à l'EPL. Il y a un véritable enjeu à ce qu'il y ait un traitement harmonieux et unique de la GEMAPI. Une crue, cela se gère collectivement, globalement et non individuellement. L'EPL a l'avantage d'offrir le personnel ad hoc pour cette compétence qui requiert une vision globale. C'est pourquoi il espère un successeur à sa présidence au SINALA et le ralliement des EPCI à ce syndicat.

Monsieur le Président donne aussi comme exemple l'étude menée actuellement à l'EPL sur les zones d'expansion des crues. Vu par un technicien de Nantes, la zone entre Livry et Apremont peut paraître une zone intéressante. Si aucun élu de terrain lui rappelle qu'il y a une digue à Mauboux qui fait très bien son travail, on risque de subir des absurdités... On ne peut se défendre que si l'on est présent.

Monsieur NOLIN donne l'exemple de la digue de Luthenay-Uxeloup que les services de l'État souhaitent effacer.

Monsieur le Président répond que les élus doivent se défendre et être présents pour le faire. Il ne faut pas acter avec fatalité de telles décisions qui ne nous conviennent pas. Les administratifs sont là pour aider les élus. Et c'est aux élus de décider. Ce sont les élus qui sont responsables. Or on ne peut être responsable que de ce que l'on a décidé. On ne peut pas être responsable de ce que les autres nous imposent.

Monsieur le Président ajoute qu'il a regretté l'absence des parlementaires à la réunion de la veille. Il déclare qu'il leur écrira avant la fin de son mandat pour leur signifier sa vision de la différenciation. Elle passe par l'écoute attentive des élus de terrain.

La séance a été levée à 19 H 50 et a été suivie d'un buffet dînatoire.

A. AUFEVRE	P. AUGENDRE	C. AUPETIT	C. BARLE	C. BEGUIGNOT
P. BILLARD	S. BOULET	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS
C. GUILLON	J. LANDRY Absente excusée	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY Absente excusée	D. MARILLIER
G. MENETRIER Absent excusé Pouvoir donné P. BILLARD	D. MENEZ	B. MERCHIEZ	A. MEUNIER	MC. MICHARD Absente excusée Pouvoir donné à P. AUGENDRE
D. MORIN	P. MOULIN	N. NOLIN	V. PACQUET Absente excusée Pouvoir donné à N. ROBERT	JG. PINIER
D. RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN	P. TISSERON